

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

**Commune de MAISONS DU BOIS-LIEVREMONT
Commune d'ARCON**

Arrêté n° PON / 24 / 116

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Routes Départementale 251, 251a, 430,

Située en et hors agglomération,

Communes de MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, ARCON,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

**LES MAIRES DES COMMUNES DE MAISONS DU BOIS-LIEVREMONT,
ARCON,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021, portant délégation de signature,
- VU** la demande du Vélo Club de Morteau et Montbenoit en date du 14/03/2024,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de PONTARLIER,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des différentes épreuves du « Prix du Saugeais » en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation,

- **Le dimanche 5 mai 2024 de 8h00 à 18h00** pour l'organisation du « Prix cycliste du Saugeais »

Sur la **RD251a** du carrefour avec la RD430 (PR 0+000) jusqu'au carrefour avec la RD251 à Maison du Bois (PR 3+000),

Sur la **RD251** du carrefour avec la RD251a (PR 0+350) à Maison du Bois jusqu'à Lièvreumont (PR 1+100 centre d'accueil),

Sur la **RD430** de PR 1+000 à Arçon (Place de la Mairie) jusqu'au carrefour RD430 / VC de la Chaux d'Arçon à la Mare d'Arçon (PR 5+000).

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon les plans joints :

RD437 : du carrefour avec la RD430 à Arçon jusqu'au carrefour avec la RD251 en bas de Lièvreumont,

La RD430 du carrefour avec la RD437 à Arçon jusqu'à la Mairie sera autorisé pour l'accès à la course uniquement,

La RD251 du carrefour avec la RD437 jusqu'à Lièvreumont (PR 1+100 centre d'accueil), sera autorisé pour l'accès à la course uniquement,

ARTICLE 3

La circulation des riverains accrédités d'un badge et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera livrée par les services d'exploitation du Conseil Général du Doubs sur le lieu de la manifestation et reprise sur ce même lieu en la présence d'un responsable de l'organisation début de semaine suivante.

Elle sera mise en place et enlever, aux jours et heures des épreuves, par l'organisation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5 Rue Claude CHAPPE 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures- Service Central d'Ingénierie Routière- 3 bis, rue Gay Lussac 25000 BESANCON.
- Messieurs les maires des communes de MAISONS DU BOIS-LIEVREMONT, ARCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONTARLIER,
- Monsieur le Responsable du Vélo Club de Morteau Montbenoit – 7 Avenue de la Gare 25500 MORTEAU, vcmorteaumontbenoit@orange.fr
- Monsieur le Président de l'ESSS 24 heures de MONTBENOIT – 1bis rue de Nangein 25300 ARCON, esss-montbenoit@nordnet.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Madame la Présidente de la Région de Bourgogne Franche Comté - Service MOBILITE BFC – Unité territoriale du DOUBS – 4, Square Castan – 25000 BESANCON
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- DDT de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transport exceptionnels – 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON CEDEX
- Sous-Préfecture de PONTARLIER,
- SMUR de PONTARLIER

A MAISON DU BOIS LIEVREMONT, le 15/03/24
Le maire

A PONTARLIER, le 27/14/2024
Pour la Présidente du Département du Doubs,
La Cheffe du service territorial
d'aménagement,

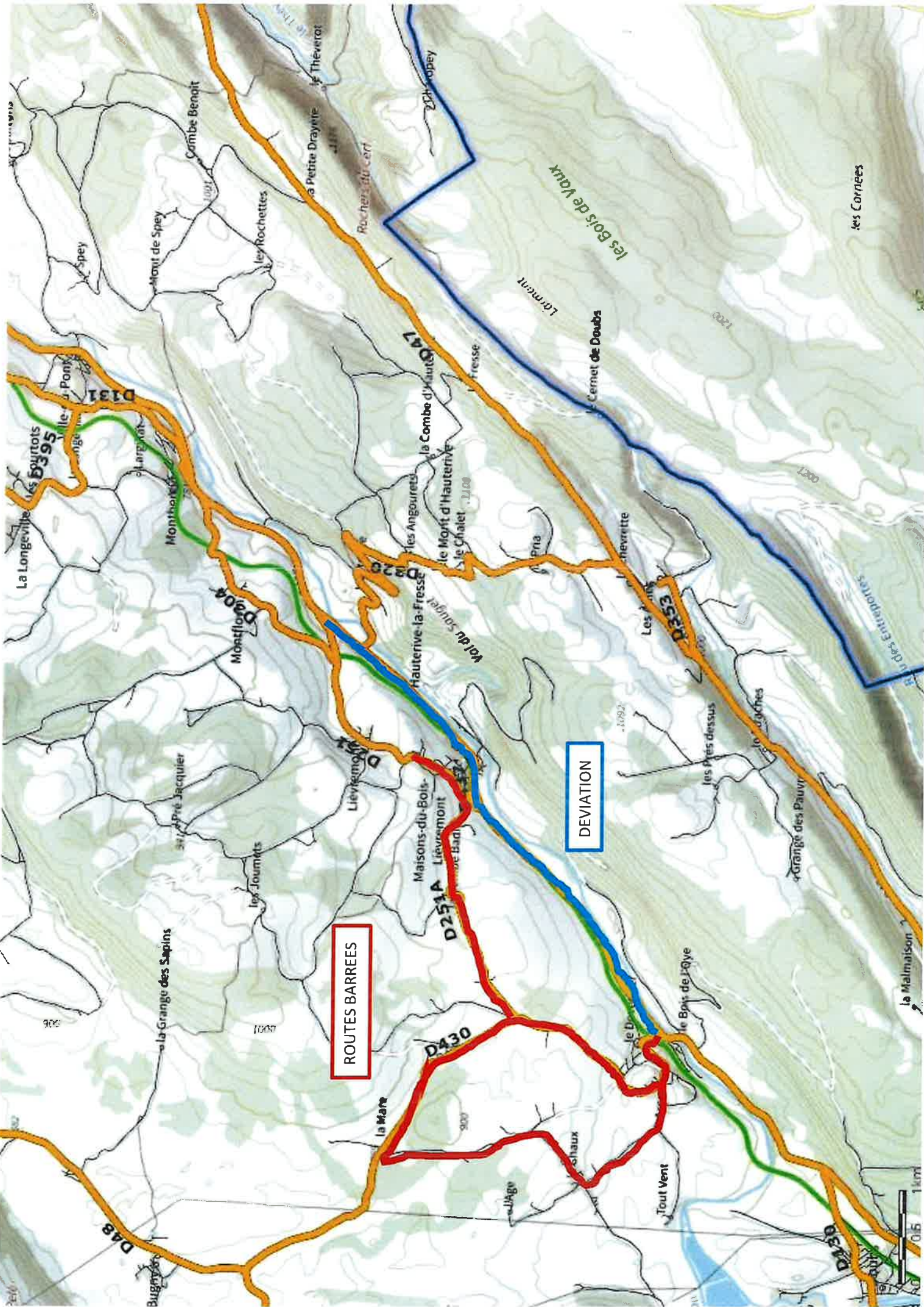
Claire RIVET

A ARCON, le 20/03/24
Le maire
Fabien HENRIET



ARR_RD_MAISSON_DU_BOIS_LIEVREMONT_Prix_du_saugeais

Notifié le 03/04/2024



ROUTES BARREES

DEVIATION

le Thèverat
411

D47

D20

D33

D131

D95

D99

D430

D43

D130

0 0,5 1 km

la Grange des Sapins

la Mare

les Journets

Lièvermont

Maisons-du-Bois-Lièvermont

le Bailli

Hauterive-la-Fresse

le Mont d'Hauterive

le Chalet

2100

le Pressé

le Pina

le Chevrete

les Angourettes

la Combe d'Aut

la Fresse

le Cimet de Doubs

les Cornées

les Entrepertes

le Grange des Pauvre

le Malmaison

le Bois de l'Ôye

le Bois de Voux

les Cornées

La Longeville

la Longeville

les Bourtois

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

la Longeville

Bugny

la Grange des Sapins

les Journets

Lièvermont

Maisons-du-Bois-Lièvermont

le Bailli

Hauterive-la-Fresse

le Mont d'Hauterive

le Chalet

2100

le Pressé

le Pina

le Chevrete

les Angourettes

la Combe d'Aut

la Fresse

le Cimet de Doubs

les Cornées

les Entrepertes

le Grange des Pauvre

le Malmaison

le Bois de l'Ôye

le Bois de Voux

les Cornées

les Entrepertes

le Bois de Voux

les Cornées

2660

900

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

2660

900

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000